

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT
Séance du 25 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

- 1 – Présentation du procès-verbal de la séance du 05 Février 2024,
- 2 – Compte administratif 2023,
- 3 – Compte de gestion 2023,
- 4 – Affectation des résultats 2023
- 5 – Taux d'imposition 2024,
- 6 – Budget primitif 2024,
- 7 – Bail de location Garage 7 Bis, rue de l'Eglise,
- 8 – ONF – Aménagement forêt - FPEC,
- 9 – ONF – Programme travaux 2024,
- 10 – Subvention Sylv'acctes,
- 11 – ONF – ATDO,
- 12 - Affouages 2024-2025,
- 13 – Entretien village, tonte 2024 – Devis PERREY,
- 14 – COMCOM – AMO,
- 15 – CAUE,
- 16 – Questions diverses.

Présents : Jean-Jacques TAVERNIER, Michel ROUSSEL, Alain TISSERANT, Philippe TERRILLON et Antoine REVAUD.

Excusée : Martine PIERRE.

Absente : Corinne LASCH.

Secrétaire de séance : Michel ROUSSEL.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 05 FEVRIER 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du 05 février 2024 est présenté aux membres du conseil municipal qui n'y apportent aucune observation.

Ainsi validé, il est signé par le Maire, Jean-Jacques TAVERNIER et par le secrétaire, Michel ROUSSEL.

05 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean-Jacques TAVERNIER, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	66 569.67
	Réalisé :	54 906.83
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	106 735.98
	Réalisé :	69 020.66
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	194 256.13
	Réalisé :	119 168.87
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	249 004.03
	Réalisé :	266 531.37
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	14 113.83
Fonctionnement :	147 362.50
Résultat global :	161 476.33

Adopté par 4 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention », le Maire ne prenant pas part au vote.

006 – COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2023

Le Maire expose aux élus que le Compte de Gestion 2023 de la commune est établi par le comptable de la SGC de TOUL à la clôture de l'exercice.

Il ajoute qu'il vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le **Compte de Gestion 2023 de la commune**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

007 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean-Jacques TAVERNIER, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 25 Mars 2024,

Considérant

Statuant

Constatant

qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	39 326.94
- un excédent reporté de :	108 035.56

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	147 362.50
- un excédent d'investissement de :	14 113.83
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un besoin de financement de :	0.00
------------------------------------	------

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme

suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	147 362.50
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	147 362.50
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	14 113.83

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

008 – TAXES LOCALES - VOTE DES TAUX 2024

Le taux de la taxe d'habitation, figé depuis 2019, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'état 1259 présente notamment le montant des bases d'imposition pour l'année 2024 et les taux en vigueur de l'année 2023.

Pour la fiscalité locale de l'année 2024, il est proposé d'appliquer les taux suivants :

- taxe d'habitation : 5.85 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.17 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.99 %.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

009 – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	25 476.59 €
Recettes :	25 476.59 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	173 919.76 €
Recettes :	293 631.97 €

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

010 – GARAGE 7 BIS RUE DE L'EGLISE

Le Maire rappelle au conseil municipal que, dans sa séance du 05 février 2024, il a décidé de proposer à la location le garage communal sis 5bis rue de l'Eglise.

Par mail du 10.02.2024, Monsieur FRANCOME fait savoir qu'il souhaiterait louer ledit garage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de louer ledit garage à Monsieur FRANCOME pour la somme de 45 € par mois. Cette location sera d'une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} avril 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents inhérents.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

011 – ONF – AMENAGEMENT FORET – FPEC

Le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt, pour la commune, de s'engager au processus de certification

PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,

- Bénéficiaire d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de MONT L'ETROIT possède dans la région Grand Est,
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune sous aménagement forestier. Total de surface à déclarer : 209,80 ha sous aménagement,
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale,
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles il s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, il aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est,
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,
- De mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique,
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est,
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune,
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

012 – ONF – PROGRAMME D' ACTIONS 2024

Le maire rappelle que le programme d'actions pour l'année 2024 a été présenté le mercredi 28 février 2024 par Monsieur JACQUART, technicien forestier. Il a été décidé d'accepter les travaux sylvicoles sur les parcelles 7.j1, 8.j1 et 9.j1.

L'ONF a transmis le devis pour la réalisation de ces travaux et celui-ci est présenté aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le devis d'un montant de 7892,22 € HT pour faire réaliser les travaux détaillés sur les parcelles 7.j1, 8.j1 et 9.j,
- **AUTORISE** le maire à le signer.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

013 – DEMANDE SUBVENTION SYLV'ACCTES

Le maire présente l'association Sylv'acctes. Il précise qu'elle est déployée, entre autres, dans le Grand Est. Il ajoute que le Pays Terres de Lorraine fait partie des 6 territoires expérimentaux financés par la région Grand Est.

Dans ce contexte, la commune pourrait bénéficier d'aides à la sylviculture. Un dossier de demande de financement doit être établi pour une demande de subvention.

Celle-ci, plafonnée à 10 000,00 € par an, peut représenter 50 % de travaux sylvicoles éligibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la demande de subvention,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents inhérents

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

014 – ONF – DEVIS ATDO

Le maire explique que le montage du dossier de subvention Sylv'actes présente des complexités et des obligations spécifiques. Il propose que l'ONF, dans le cadre d'une assistance administrative et technique à la conduite de demande de financement, soit chargée de la totalité du montage de ce dossier de demande de subvention et de toutes les obligations inhérentes.

Un devis de montage et suivi d'un dossier de subvention, transmis par l'ONF pour un montant de 550,00 € HT est présenté aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la demande d'assistance à l'ONF pour le montage et suivi d'un dossier de subvention,
- **ACCEPTE** le devis d'un montant de 550,00 € HT,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents inhérents.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

015 – AFFOUAGES 2024-2025

Le maire rappelle que, dans sa séance du 23 octobre 2023, le conseil municipal a accepté l'exploitation des parcelles 5, 23 et 32. Il ajoute que, le mercredi 28 février 2024, Monsieur JACQUART, technicien forestier est venu en mairie. Celui-ci a présenté le mode d'exploitation par les affouagistes si la parcelle n°32 était retenue.

A la suite de ces informations, il est proposé que les houppiers, branches et tiges marquées de la parcelle n° 32 soient délivrés aux affouagistes inscrits sur la liste 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, comme ci-après, la destination et les conditions d'exploitation des produits de la parcelle n°32 :

- Bois de feu (houppiers, branches et tiges marquées) délivré aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'année 2024.

- **APPROUVE** le règlement des affouages.

- **DRESSE** la liste des ayants droit.

- **FIXE** le délai d'exploitation (façonnage et vidange hors de la forêt communale) pour les affouagistes au 30/09/2025 (inclus).

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

016 – ENTRETIEN VILLAGE – TONTE 2024 – DEVIS PERREY

Comme chaque année, l'entreprise SARL PERREY FRERES, par devis en date du 16 février 2024, détaille le contrat tonte et entretien du village pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise PERREY pour un montant de 3 863,51 € H.T. et autorise le Maire à le signer.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

017 – AMO COMCOM

Le Maire expose que dans le cadre de l'achat des parcelles AA 91 et AA96, le Conseil Municipal a pour objectif de faire réaliser des travaux de réhabilitation.

Il ajoute qu'afin de mener à bien ce futur projet, l'appui de la Communauté de Communes de Colombey-les-Belles peut être sollicité dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Il précise qu'il convient d'en fixer les modalités et les interventions dans le cadre d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les missions d'études préalables sont dissociables et à ce titre les structures (commune ou syndicat) peuvent bénéficier d'une phase gratuite par mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes pour une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention et tous documents afférents relatifs à l'avancement de l'opération,
- **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'opération.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

018 – ADHESION CAUE

Le Maire présente le CAUE54 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe et Moselle).

Il détaille les accompagnements ou les conseils ponctuels qui pourraient être demandés au CAUE pour les projets immobiliers communaux envisagés.

Une convention entre la commune et le CAUE devra être établie pour préciser les termes de la mission d'accompagnement.

Seules les communes adhérentes bénéficient d'un accompagnement dans la durée.

Pour les communes de moins de 200 habitants souhaitant adhérer pour la première fois, un montant de 100 € pour droit d'entrée est demandé la première année. Pour les communes de moins de 200 habitants, la cotisation 2024 est fixée à 50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au CAUE54
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents inhérents.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

QUESTIONS DIVERSES.

- Brioche de l'Amitié : Madame Martine PIERRE accepte de « piloter » à nouveau cette opération devant avoir lieu du 04 au 14 avril 2024

- Sécurité. Vitesse excessive : une réflexion est engagée pour mettre en place un système visant à réduire la vitesse des usagers dans la rue de l'Armagnerie, voie communale.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 18 minutes.

Le Maire,
Jean-Jacques TAVERNIER.